

Date de convocation : 16 septembre 2020

Date d'affichage : 16 septembre 2020

Présents : BAVOUX Patrick, MARECHAL Maurice, CHARVET Didier, TEILLARD Christophe, GAUTHIER Stéphanie, PROST Valentin, BUARD Vincent, GROS Antoine, ACHARD Ludovic, BAVOUX Laurence, SEVE Bénédicte, GAILLETON Jocelyne, GAILLARD Bruno et POUPON Jean-François

Absente excusée : NECTOUX Morgane

Pouvoir : NECTOUX Morgane donne pouvoir à TEILLARD Christophe

Secrétaire : MARECHAL Maurice

## **INTERVENTION DE MONIQUE WIEL ET STEPHANE BARELLE : PRESENTATION DE LA CA3B (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE)**

Le Maire accueille et remercie Madame WIEL Monique (2<sup>ème</sup> vice-présidente) et Monsieur BARELLE Stéphane (interlocuteur principal et responsable du pôle territorial Bresse-Revermont) venus présenter les modalités de fonctionnement et l'organisation de la CA3B à l'ensemble du conseil municipal.

La CA3B a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la suite de la fusion de sept EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et de deux syndicats mixtes.

Elle comporte 137000 habitants pour 74 communes.

Elle est composée d'un Président, 15 vice-présidents, 10 conseillers délégués et 115 conseillers communautaires.

Le bureau se compose du président, des vices présidents et des conseillers délégués. Il se réunit une fois par semaine.

Le conseil communautaire se réunit tous les 2 mois. Il se prononce sur les choix stratégiques. Il est seul compétent pour approuver le budget et fixer les taux d'imposition. 10 commissions travaillent sur les sujets présentés et validés au conseil communautaire.

CA3B est divisé en 4 pôles territoriaux.

Il faut distinguer :

- Conférences territoriales qui sont des réunions ouvertes à tous les élus municipaux
- Pôles territoriaux concernent essentiellement les services administratifs. La commune est rattachée au pôle Bresse Revermont qui représente 19 communes.

Explication du rôle des conférences territoriales, des compétences, de la composition et du projet de territoire (PET 2018-2025), des projets identifiés et inscrits, les budgets alloués à savoir 125 euros par habitants pour les communes rurales et 85 euros pour les villes.

Un document regroupant le projet de territoire est distribué à l'ensemble du conseil.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 JUILLET 2020**

Le compte rendu du conseil municipal du 29 juillet 2020 est approuvé sans remarque.

## **CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL MEDIATHEQUE**

Maurice MARECHAL, Maire adjoint

- informe que le contrat pour le logiciel de la bibliothèque MICRO-BIB arrive à son terme le 31 octobre 2020,
- propose de le renouveler pour un an.

*Après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**ACCEPTE** le contrat de maintenance de MICRO-BIB pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, pour 384 € TTC (320€ HT) par an.

**AUTORISE** le Maire ou un des adjoints à signer le contrat de maintenance logiciel MICRO-BIB.

## **DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Afin d'améliorer la gestion d'une politique publique, la CA3B et ses communes membres peuvent décider à quel niveau elle doit être organisée : communautaire ou communal. A chaque fois qu'une politique publique (compétence) change de niveau de gestion, les dépenses (charges) qu'elle représente sont prises en charge par le nouveau responsable (communes ou CA3B). Cependant, ces charges doivent être intégralement compensées par des ressources. Ainsi, à la fois pour l'ancien et pour le nouveau détenteur de la compétence, le changement n'a pas d'incidence sur l'équilibre de ses finances l'année suivant le transfert.

Pour identifier de la manière la plus collégiale et transparente possible le montant des charges transférées et donc savoir à combien la compensation devra s'élever, la CA3B a institué une commission spéciale, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette création est obligation légale (article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts).

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

Une fois la Commission renouvelée par le Conseil communautaire, chaque commune est libre de désigner son représentant.

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

A cet effet, il est proposé que Monsieur BAVOUX Patrick, en qualité de titulaire et Monsieur MARECHAL Maurice en qualité de suppléant, représentent la commune de BÉNY au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

**Vu** les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

**Vu** la délibération n° DC.2020.059 du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 27 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

*Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**DÉCIDE** que Monsieur BAVOUX Patrick, en qualité de titulaire et Monsieur MARECHAL Maurice, en qualité de suppléant représenteront la commune de BÉNY au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

## **BATIMENT DU STADE**

Le Maire indique que plusieurs réunions se sont tenues.

Le groupe de travail dédié au projet de rénovation du bâtiment du stade a émis plusieurs hypothèses de travail qui ont été présentées à l'Agence d'ingénierie 01. Celle-ci a apporté ses conseils selon son rôle d'AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) auprès de la municipalité.

La synthèse de ces hypothèses a été présentée au cabinet d'architecture Barillot qui, à son tour, a résumé les souhaits du groupe de travail.

Monsieur Barillot a alors dessiné les grandes lignes du projet en reprenant le concept proposé. Il a pris en compte les contraintes techniques liées à l'environnement du bâtiment. Puis il a ajouté son expertise d'architecte. Une liste de subventions possibles a été dressée.

Le cabinet d'architecture Barillot travaille actuellement sur les plans qu'il présentera à la municipalité de Bénvy au cours d'une réunion fixée au 9 octobre 2020.

En parallèle, l'Agence d'ingénierie 01 dressera une estimation du coût de l'opération.

Le Maire indique également qu'il est en contact avec le service d'assainissement de la CA3B pour déterminer le type d'assainissement qui sera utilisé (raccordement au réseau collectif, micro station ou toute autre solution).

Les grandes lignes du projet, son coût estimatif, son mode de financement et les délibérations de demande de subvention seront présentées lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Dès réception des documents nécessaires et après validation par le conseil municipal, les dossiers de demande de subvention seront déposés.

## **DEVIS DIVERS**









**Appareil tue mouches centre loisirs et installation de 4 lampes leds salle Garavand** : Acceptation du devis de NEVEU Christian pour un montant TTC de 300.72 €. Il concerne la fourniture et l'installation d'un appareil tue-mouches au centre de loisirs et le remplacement des anciennes ampoules du hall du bâtiment Garavand par des leds (moins consommatrices en énergie).

## **ECOLE**

Didier CHARVET, adjoint en charge des affaires scolaires informe :

Pour l'école :

1°) Les effectifs de rentrée s'élèvent à 87 élèves, répartis de la sorte :

-  6 en petite section
-  14 en moyenne section
-  9 grande section
-  9 en CP
-  13 en CE1
-  15 en CE2
-  12 en CM1
-  9 en CM2

2°) De la nécessité de réorganiser les pratiques du fait des mesures sanitaires : mise en place des barrières métalliques pour « aiguiller » les arrivées et sorties de l'école, port du masque obligatoire pour tous les adultes dans l'enceinte de l'école, rappel permanent des gestes barrières. La salle Tilleul est utilisée en complément des locaux du centre de loisirs afin de limiter la taille des groupes.

Le nouveau protocole sanitaire stipule désormais de la fermeture de la classe dès qu'il y a 3 enfants porteurs avérés de la COVID 19.

3) Ménage des locaux

Un contrat saisonnier est établi pour 8 heures hebdomadaires jusqu'aux vacances de la Toussaint, complété par l'ATSEM en heures complémentaires.

4) Cour de l'école

Une mère de famille a informé que des plants de « ricin » parmi les fleurs plantées par le comité de fleurissement dans la cour "Tilleul" de l'école (occupée par des groupes d'élèves depuis le déconfinement)

sont fortement toxiques pour les enfants. Par prévention et à la demande de la Municipalité, 7 pieds ont été arrachés par l'employé communal ; le fleurissement en a été informé.

Sur demande de la directrice et par sécurité, les deux portails qui donnent sur la route ont été condamnés par un cadenas.

#### Pause méridienne :

Assurée par un contrat saisonnier du 1<sup>er</sup> septembre au 18 septembre, puis du 21 au 25 septembre par une stagiaire et complété par l'agent de la voirie en complément d'heures.

#### Cantine scolaire :

En moyenne, les effectifs sont de 80 repas par jour.

L'organisation se fait en deux services, les petits sont installés dans la salle primevère et les grands dans la salle Garavand.

La cantinière titulaire, en arrêt de travail pour maladie depuis le 26 août, est remplacée pendant la durée de cette absence.

#### Centre de loisirs :

La salle Tilleul est utilisée en complément des locaux du centre de loisirs afin de limiter la taille des groupes.

Le ménage est réalisé par l'agent voirie pendant son temps de travail hebdomadaire.

### **ANNULATION DELIBERATION DU 29 JUILLET 2020 POUR LA CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ADJOINT TECHNIQUE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020 AU 13 JUILLET 2021.**

Le Maire :

- ✚ fait part que la personne qui devait être recrutée pour ce poste devait faire également le remplacement du mi-temps thérapeutique de la cantinière en congés maladie jusqu'au 30 septembre 2020,
- ✚ indique que depuis le 26 août, la cantinière est en congés maladie, sans reprise à ce jour,
- ✚ indique avoir établi un contrat d'accroissement saisonnier d'activité (selon la délibération du 29 juillet 2020) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2020 pour une durée hebdomadaire de 35 heures en remplacement des deux contrats précédents.

*Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**ANNULE** la délibération n° 34-2020 pour la création de l'emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 13 juillet 2021.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Travaux cantine :** Maurice Maréchal, maire-adjoint en charge des bâtiments, rappelle que les travaux de rénovation de la cuisine, de la réserve sèche, des toilettes du personnel et du local technique du bâtiment Garavand étaient planifiés pendant les vacances d'été. Malgré les contraintes de congés des artisans, la location de la salle Garavand le 1<sup>er</sup> août, et le retour du personnel municipal le 26 août, les travaux supervisés à tour de rôle par tous les membres de la commission ont été réalisés dans les délais impartis. Ont été réalisés : la peinture des murs et du plafond (cuisine, réserve sèche, sanitaires du personnel), la substitution des néons par des leds, le remplacement des faïences situées sous le bac de plonge et le lave-vaisselle ainsi que dans le local technique (ancien dégât des eaux), le remplacement des étagères de la réserve sèche.

**Sinistre logement communal appartement M. GAUDET** : Un rappel des faits donné aux nouveaux conseillers précise qu'un dégât des eaux en 2019 est à l'origine de ces travaux. Une partie est à la charge des assurances du propriétaire et du locataire, mais aussi à la charge de la commune de Bény (vétusté et amélioration) et du locataire (amélioration). Ces travaux ont permis une belle rénovation du logement incluant la salle de bain (douche, lavabo, isolation et peinture) et la cuisine (évier, électricité et peinture). Les robinets des radiateurs de l'ensemble du bâtiment ont été remplacés par des vannes thermostatiques et deux radiateurs du couloir de l'escalier central devenus inutiles ont été supprimés.

**Mur du cimetière** : Une visite a eu lieu avec un technicien de l'agence ingénierie 01 pour étudier une solution pérenne.

**Assainissement lotissement du Petit Grillet** : Les travaux d'extension du réseau d'assainissement doivent débuter le 24 septembre pour une durée prévisionnelle de trois semaines.

La viabilisation des terrains se fera ultérieurement.

En novembre prochain, la vente devrait être finalisée avec le notaire.

**Opération recensement des bornes cadastrales** : L'IGN en collaboration avec la DGFIP lance, sur l'Ain, une expérimentation de recensement des bornes cadastrales encore en place sur le terrain par des moyens collaboratifs. <http://www.ign.fr/institut/actus/ensemble-localisons-bornes-cadastrales>

**POURQUOI ?** Les bornes sont des repères indispensables et précieux voire patrimoniaux pour certains mis en place il y a des siècles. Leurs positions constituent des points de calage importants pour améliorer l'exactitude géographique du plan cadastral du futur.

**VOTRE COLLABORATION EST PRÉCIEUSE** : La collaboration est précieuse pour mener cette opération d'inventaire. La campagne de recensement se déroulera principalement de juin à septembre 2020. Passée cette date il vous sera néanmoins toujours possible de transmettre vos dernières découvertes et ainsi de participer à la sauvegarde de ce patrimoine précieux et complémentaire des techniques actuelles de positionnement.

**UN INVENTAIRE EN PLUSIEURS ÉTAPES** :

**Étape 1** Trouver les bornes, notamment les plus anciennes souvent enfouies, cassées parfois mais ayant Résistées à l'épreuve du temps. Seule votre connaissance nous permettra de les recenser.

**Étape 2** Grâce à votre participation un géomètre pourra déterminer précisément la position GPS des bornes.

**Étape 3** L'ensemble de ces informations aidera à l'amélioration de l'exactitude géographique du plan cadastral du futur.

**COMMENT PARTICIPER A CET INVENTAIRE ?** Pour signaler la position de bornes cadastrales, rien de plus simple, téléchargez sur votre smartphone l'application ALÉA, disponible gratuitement sur GOOGLE PLAY et APPLE STORE. Très simple d'utilisation, 3 clics vous permettent de remonter un signalement : <https://youtu.be/MaME9OzNpRI>

N'hésitez pas à contacter la mairie pour vous aider à transmettre ces informations.

**Foot de Marboz** : Deux tournois de jeunes ont été organisés au stade depuis le samedi 18 septembre.

**CPINI de Bény** : Le SDIS doit rétrocéder gratuitement un véhicule aux sapeurs-pompiers. Il restera à la charge de la commune : le certificat de passage aux mines, l'établissement de la carte grise et l'assurance.

**Date prochaine réunion du conseil municipal** : Lundi 12 octobre 2020 à 20H00 salle Garavand.

**Exposition des moulins de la Commune** : Les incertitudes sanitaires liées au COVID nous incitent à reporter sur 2021 l'exposition concernant l'histoire des moulins de Bény. Le conseil municipal en est désolé.